

2020-

DÉCISION DU MAIRE
N° 6 /2020

De conclure un contrat de sous-location d'immeuble

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 27 mai 2020,

Vu le bail conclu le 15 juillet 2020 entre Monsieur ROBERT Jacky, demeurant au 5 rue Hippolyte Foucque- 97480 SAINT-JOSEPH, d'une part et la commune de Saint-Joseph d'autre part, portant sur la totalité d'un local à usage autre que rural, commercial, professionnel ou d'habitation,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de sous-location d'immeuble.

Le local sous-loué est le suivant :

- **une partie de 187,2 m² du local sis au 9, rue Vincent BORDET - ZA des Grègues situé sur la parcelle cadastrée BK 1077**

Entre les soussignés :

- **Le locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le sous-locataire** : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par son Vice-Président en exercice Monsieur Harry MUSSARD,

Moyennant le paiement mensuel de **mille huit cent euros et zéro centimes (1 800,00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **04 AOÛT 2020**

Le Maire
Elu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS